

Victoriaville, le 20 décembre 2023

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), je fixe au 30 novembre 2024 le délai dont dispose la Ville de Bécancour pour lui permettre d'adopter les règlements de concordance visés à l'article 58 de cette loi pour tenir compte des règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Bécancour suivants :

- Règlement 317 entré en vigueur le 19 novembre 2009;
- Règlement 354 entré en vigueur le 22 janvier 2015;
- Règlement 395 entré en vigueur le 6 février 2020;
- Règlement 397 entré en vigueur le 16 avril 2021;
- Règlement 398 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement 401 entré en vigueur le 19 novembre 2021;
- Règlement 405 entré en vigueur le 13 avril 2022;
- Règlement 407 entré en vigueur le 16 novembre 2022.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest

Par:



Céline Girard
Directrice régionale du Centre-du-Québec
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation